Mme Catherine RUPPFI

M. Stéphane FRANCK

M.Mehdi BAUER

Mme Pauline HAMRAOUI

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 13 décembre 2021

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents:

M. Christian REBERT, maire Mme Elisabeth BRAESCH M. Raymond HUSSER Mme Pascale HERRGOTT Mme Liliane HUSSER M. Francis BONZON

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ROSINA
M. Jean-Philippe STARCK
M. Jacques SCHWARTZ
M. Frédéric PANKUTZ
Mme Stéphanie RITZENTHA

Mme Stéphanie RITZENTHALER Mme Anne-Lucie DANJEAN

Mme Alexa FORNARA à Mme Stéphanie RITZENTHALER

Absents excusés non représentés : MM. Michel SCHWARTZ et Marc JEANVOINE

Secrétaire de séance : Stéphanie RITZENTHALER, conseillère municipale, assistée par Mme

Véronique MATTER

M. le maire remercie les membres du conseil municipal pour leur travail et leur engagement tout au long de l'année. Il adresse également ses remerciements à l'ensemble du personnel pour leur implication particulière suite à l'absence de la directrice générale des services. Il annonce l'arrivée d'une personne en remplaçement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
- 2. Ouverture des crédits d'investissement
- 3. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 4. Application du principe de fongibilité dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57
- 5. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
- 6. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2021.

Point 2 – Ouverture des crédits d'investissement

Rapporteur: M. le maire

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2022 et le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Monsieur le maire rappelle également que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC ne peuvent pas, en principe, être imputés en section d'investissement.

En revanche, les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus peuvent être imputés en section d'investissement, s'ils présentent un caractère de durabilité et s'ils figurent dans une liste qui doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante.

Comme toutes les dépenses d'investissement, elles peuvent, pour information, être financées par les fonds de concours de Colmar Agglomération.

VU l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2021,

VU l'article L.2122-21-3° du code général des collectivités territoriales, donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées et dont le montant est inférieur à 500 € TTC,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2022, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt,
- de reprendre ces crédits lors du vote du budget primitif 2022.
- la réalisation des travaux, l'acquisition des équipements suivants et leur imputation en section d'investissement,
- charge monsieur le maire d'engager et de mandater les dépenses chiffrées ci-dessous, lorsqu'elles entrent dans le cadre de sa délégation :

| Article | Désignation | Montant TTC |
|---------|---|-------------|
| 2031 | Frais d'études complexe sportif | 50 000,00 € |
| 2033 | Frais d'insertion marché complexe sportif | 5 387,00 € |
| 2051 | Logiciels informatiques | 2 000,00 € |
| 20422 | Subvention d'équipement | 44 225,00 € |
| 21311 | Travaux mairie | 20 000,00 € |
| 2152 | Matériel de voirie | 2 070,00 € |

| | TOTAL | 713 682,00 € |
|-------|--------------------------------------|--------------|
| 2313 | Travaux aménagement complexe sportif | 378 000,00 € |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 10 000,00 € |
| 21568 | Matériel et outillage incendie | 2 000,00 € |
| 21538 | Travaux aménagement RD 45 | 200 000,00 € |

Point 3 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Adoption du rapport d'évaluation des charges transférées

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) de Colmar Agglomération du 9 novembre 2021 dont le rapport est joint à la présente délibération, a examiné et évalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la mutualisation du service transféré de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération ;
- Compétence tourisme Suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement évolution des fonds de concours TGV Rocade ;
- Ajustements divers.

Il est proposé d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées émis par la CLECT du 9 novembre 2021.

| | APPROUVE |
|--------|---|
| le rap | port d'évaluation des charges transférées émis par la CLECT du 9 novembre 2021. |
| | AUTORISE |

- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours grâcieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

PRÉCISE

Modification de l'attribution de compensation pour l'année 2021 et suivantes

Conformément au rapport de la CLECT, et compte tenu des évaluations effectuées, le montant de l'attribution de compensation 2021 et suivantes alloué à la commune d'Andolsheim est modifié.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C, Vu le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021,

Considérant l'évolution de la valorisation des compétences sus-exposées au point a) de la présente délibération, Considérant que le conseil municipal de chaque commune intéressée doit délibérer sur ce point,

APPROUVE

le nouveau montant d'attribution de compensation alloué à la commune d'Andolsheim pour un montant de 313 706 € au titre de l'année 2021 et suivantes.

AUTORISE

Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

PRÉCISE

que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours grâcieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Point 4 – Application du principe de fongibilité dans le cadre du passage à la nomenclature M57

Le conseil municipal, dans sa séance du 9 juillet 2021 et par délibération n° D-2021-07-01 a adopté le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022.

Ce référentiel M57 étendra à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'éxécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. VU la délibération D-2021-07-01 du 9 juillet actant le passage au référentiel M57 en date du 1^{er} janvier 2022

Considérant la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à monsieur le maire ou son représentant, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| AUTORISE | |
|----------|--|
| | |

 Monsieur le maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

CHARGE

- Monsieur le maire ou son représentant de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 5 – Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie les 18 octobre, 8 et 22 novembre 2021. Elle a examiné 2 permis de construire, 17 déclarations préalables et 4 certificats d'urbanisme d'information et 1 droit de préemption urbain.

Travaux et bâtiments :

Le permis de construire du complexe sportif est en cours d'instruction. Ce dernier a fait l'objet d'un avis défavorable de la part de la commission d'accessibilité pour ce qui concerne les aménagements des parkings. Le maître d'œuvre fera de nouvelles propositions d'aménagement. La consultation des différentes entreprises devrait démarrer début mars, et le démarrage des travaux est prévu pour début juillet.

Concernant la vente des terrains communaux, le terrain situé rue des Érables fait toujours l'objet d'un contentieux, la tentative de médiation n'ayant pas abouti. Le cahier des charges relatif à la cession des terrains de tennis sera revu. Plusieurs personnes ont fait part de leur intérêt pour l'achat de ces terrains.

Le déploiement de la fibre optique suite aux travaux d'enfouissement des réseaux dans la Grand-rue devrait sera achevé courant du mois de décembre. La commune sera entièrement desservie.

Une réception partielle des travaux d'aménagement de la RD 45 a eu lieu. Un certain nombre de malfaçons ont été consignées, dont le parvis de la mairie qui sera refait courant du printemps 2022.

Le miroir à l'intersection de la grand-rue et de la rue du centre a été commandé et sera remis en place dès sa réception. Il est à noter que les places de parking situées à cette intersection sont régulièrement occupées.

L'isolation des plafonds bas a été effectuée dans l'ancien bâtiment de l'école élémentaire. Ces travaux ont été financés grâce aux certificats d'économie d'énergie.

Vie scolaire et périscolaire :

Ecole élémentaire :

Le conseil d'école a eu lieu le 19 octobre 2021. 138 élèves sont inscrits, répartis en 4 classes monolingues et 2 classes bilingues. Deux exercices de sécurité ont eu lieu: l'un concernant un attentat-intrusion et l'autre concernant l'incendie. Lors de ces exercices, il a été constaté que les coups de sifflets ne sont pas entendus dans le nouveau bâtiment. Une étude est en cours pour remédier à ce problème.

L'école a également été désignée pour effectuer les tests salivaires sur les enfants dans le cadre du dépistage du COVID. Une première campagne a eu lieu en septembre, et la seconde en novembre.

Enfin madame la directrice remercie la municipalité pour la mise à disposition des installations sportives.

Ecole maternelle:

Le conseil d'école a eu lieu le 16 novembre 2021. 75 élèves fréquentent l'école et son répartis en 3 classes. Une classe de découverte de 3 jours à la Renardière est prévue en mai 2022. Les agents communaux seront sollicités pour la réparation et le montage de véhicules. La directrice remercie la commune pour l'achat d'un ordinateur.

Périscolaire :

Une réunion du comité s'est tenue récemment. Le compte-rendu n'est pas parvenu à la mairie.

La vente de Noël a rencontré un franc succès.

Monsieur le maire et Mme Élisabeth BRAESCH ont rencontré récemment la présidente et la nouvelle directrice afin d'évoquer un certain nombre de questions, en particulier le bon usage des salles communales. Du mobilier entreposé dans le grenier à titre transitoire a été déplacé afin de respecter les mesures de sécurité incendie.

Communication:

Le dernier Andolsheim.com est en cours d'élaboration. Il sera distribué courant de la semaine 50.

Monsieur le maire souhaite qu'à l'avenir une rubrique concernant l'intercommunalité soit insérée dans le bulletin trimestriel comme cela se fait déjà dans d'autres communes.

Jeunesse et sports :

La campagne de recrutement a porté ses fruits, puisque 15 jeunes fréquentent la commission des jeunes. Comme à l'accoutumées, les membres de la commission ont participé à la commémoration du 11 novembre.

Le débat citoyen sur le thème du stress à l'école a eu lieu le 26 novembre 2021. Il a été animé conjointement par Mme Nadine SCHWINN, hypnothérapeute ainsi que par Mme Viviane WIRTH-MEYER, sophrologue. Il est à noter que ce fut l'occasion de beaux moments d'échange.

La soirée Téléthon, initialement prévue à la salle des fêtes avec la participation des associations du village, a été annulée en raison de l'évolution de la situation sanitaire. En revanche, le rendez-vous des Contes de Noël a été maintenu et a permis aux jeunes membres de proposer la lecture d'un petit conte. Une petite collation, dont les bénéfices iront au Téléthon, a été proposée.

Concernant les travaux d'intérêt général que doivent effectuer les 3 jeunes actuellement en SNU (service national universel), le périscolaire est prêt à leur proposer d'effectuer 50 h par le biais d'une participation à l'organisation de jeux. Des contacts ont également été pris avec les pompiers. Monsieur le maire fait savoir qu'il a interpellé Monsieur le préfet lors d'une réunion organisée par l'AMHR afin de lui faire part du manque de projets pour ces jeunes inscrits dans le dispositif SNU.

Embellissement et cadre de vie

Les décorations de Noël ont été mises en place. Les membres de la commission remercient et félicitent les agents du service technique pour leur implication.

L'ouverture des fenêtres du calendrier de l'avent situé sur la place des fêtes devait se faire les jours de semaine par les enfants de l'école maternelle et le week-end par les membres de la commission. Or il a été constaté que les fenêtres sont régulièrement ouvertes avant l'arrivée des membres.

La lecture du conte de Noël a été avancée à 17h30 les 17 et 23 décembre.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

La commission consultative des sapeurs-pompiers s'est réunie le 25 novembre 2021. Le corps d'Andolsheim est composé de 19 membres et 3 nouvelles recrues devraient être incorporées prochainement.

47 interventions, principalement de prompt secours, et 14 opérations de renfort du corps de Sundhoffen ont effectuées.

Le règlement intérieur sera actualisé suite à la demande du SIS.

Les prévisions budgétaires ont été abordées lors de cette réunion, avec notamment la prospection en vue du changement du FPT. M. le maire a pris contact avec le SIS afin de solliciter la dotation d'un véhicule de réforme.

Centre communal d'action sociale :

La collecte au profit de la ligue contre le cancer s'est achevée le 31 octobre dernier.

La fête des aînés initialement prévue le dimanche 9 janvier 2022 est annulée en raison de l'évolution de la situation sanitaire. La livraison du repas à domicile est toutefois proposée. Monsieur Frédéric PANKUTZ tient à saluer l'attitude responsable des membres du CCAS quant à la décision d'annuler la fête des aînés au vu de l'évolution de l'épidémie.

La collecte pour la banque alimentaire a eu lieu le 27 novembre 2021.

AGIMAPAK

L'association a tenu son assemblée générale en date du 14 octobre 2021. 90 bénévoles membres interviennent dans la structure. La capacité d'accueil est de 100 lits en hébergement définitif, 12 places en accueil de jour et 15 lits en hébergement temporaires. Les 2/3 des résidents souffrent de la maladie d'Alzheimer et l'on peut noter que les personnes âgées sont de plus en plus dépendantes. De nouvelles propositions de service sont à l'étude, telles que :

- Accueil de jour transmis en mairie, à la carte, sans réservation et sur simple appel
- Accueil de nuit du lundi au dimanche
- Aide à domicile avec le personnel de la Roselière

Une semaine citoyenne aura lieu en 2022. Il est également à noter la mise en place à partir de janvier 2022 d'un café gourmand offert aux familles.

Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin :

Une visite des bras morts du Rhin a eu lieu et a permis de constater l'arrivée de nouvelles espèces de faunes et de flores. La commune de Munchhouse a adhéré au syndicat. Des travaux sont à prévoir sur les canaux d'irrigation de la Hardt.

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade verte) :

Le syndicat fait face à de nombreuses demandes d'adhésion de communes bas-rhinoises. Un poste sera ouvert à Scherwiller au 1^{er} mars 2022.

Syndicat Pôle Ried Brun - collège de Fortschwihr :

Le conseil syndical s'est réuni les 4 novembre et 7 décembre.

L'augmentation des frais d'administration concernant la part « collège » a été actée. La commune de Bischwihr est revenue sur sa décision de quitter le syndicat. Le budget sera adopté au mois de mars 2022.

ADHAUR:

L'assemblée générale a eu lieu le 14 octobre. 278 collectivités adhèrent à l'agence dont 9 nouvelles communes et 1 EPCI (Colmar Agglomération). Le rapport d'activité ainsi que la modification des statuts ont été approuvés lors de cette réunion. Il faut noter un résultat positif de 217 000 € principalement dû au versement d'une subvention de la CEA d'un montant de 500 000 €.

Point 6 – Divers

- L'approbation de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021 a été notifiée en date du 6 décembre.
- La commune a interrogé la paroisse protestante afin de savoir si le foyer du presbytère pourrait accueillir des activités périscolaires. Monsieur le maire a réceptionné un courrier de la vice-présidente du conseil presbytéral l'informant que la paroisse ne souhaitait pas donner suite à cette demande.

La séance est levée à 21h53.

D'ANDO

Le maire,

Christian REBERT